



Achat immobilier avant PACS

Par **pitfa**, le **18/01/2011 à 16:58**

Bonjour,

En 2005 j'ai acheté en indivision une maison avec ma concubine à raison d'un ratio d'apport de 2/3 pour moi et d'1/3 pour ma concubine.

Nous souhaitons désormais nous pacser et j'aimerais savoir ce que cela change si nous nous séparons: est-ce que l'acte signé chez le notaire prévaut au PACS concernant la répartition des fruits de la vente de la maison ou puisqu'il y a PACS, la répartition passe désormais à 50/50 ?

Merci par avance pour votre réponse,

Cordialement,

Pitfa

Par **Domil**, le **18/01/2011 à 16:59**

La maison ayant été achetée avant le PACS ou le mariage, l'indivision telle que l'acte de propriété donne, perdure.

Par **pitfa**, le **18/01/2011 à 17:09**

Merci pour votre réponse rapide !

J'aurais une question concernant les enfants: y-a-t-il un intérêt pour nos enfants que l'on se pacse ?

Cordialement,

Pitfa